

« Thème : Décore le support pour Noël »

Organisé du 1^{er} décembre au 31 décembre 2024 par la Municipalité de La Séguinière.

Pour participer :

- avoir entre 3 et 11 ans
 - respecter le thème du concours : **décore le support pour Noël**
 - mentionner nom, prénom, date de naissance, numéro de téléphone et adresse mail au dos
 - déposer ton œuvre entre le 1^{er} et 31 décembre 2024 en mairie, sur le sapin prévu à cet effet
-

• Article 1

Le concours est ouvert aux enfants né entre 2013 et 2021 résident à La Séguinière. La participation à ce concours est gratuite.

• Article 2

Les œuvres doivent être réalisées sur le support prévu à cet effet, à récupérer en Mairie Rue de l'Abbé Chauveau, ou au CALS, à la Maison de l'Enfance, 6 Pl. Grignon de Montfort.

Toutes les techniques manuelles sont fortement appréciées : peinture, feutre, crayon, collage ...

Une seule œuvre par enfant.

• Article 3

Au dos du support doivent obligatoirement y figurer : le nom, le prénom, la date de naissance, ainsi que l'adresse mail et numéro de téléphone d'un parent.

Aucune inscription personnelle ne doit apparaître sur l'oeuvre.

L'œuvre doit être déposée en mairie, sur le sapin prévu à cet effet.

Les œuvres reçues seront réparties, en fonction de l'année de naissance des participants, dans l'une des 3 catégories suivantes :

1^{ère} : de 2021 à 2019

2^{ème} : de 2018 à 2016

3^{ème} : de 2015 à 2013

• Article 4

Un jury se réunira entre le 2 et 4 janvier 2025.

Le jury se composera d'élus, et citoyens de la Séguinière. La désignation des gagnants se fera à la majorité des votes. Ils seront ensuite individuellement avertis et les œuvres publiées dans le bulletin communal de janvier 2025.

Le jury est souverain. Aucune réclamation ne sera admise.

• **Article 5**

L'organisateur est libre d'utiliser les œuvres gagnants comme il le jugera utile pour son action. Les participants au présent concours autorisent l'organisateur à utiliser leur création pour toute manifestation ou communication liée au présent concours (y compris leur exposition ou publication).

En participant à ce concours, les auteurs des œuvres acceptent toute communication qui en sera faite par la Mairie de la Séguinière.

Les œuvres seront visibles le temps du concours sur un sapin en mairie. Elles pourront être récupérées par les participants en janvier.

• **Article 6**

Le simple fait de participer implique l'acceptation du présent règlement.

Les données personnelles (adresse mail et numéro de téléphone d'un parent) que vous nous fournissez dans le cadre du concours ne seront utilisées qu'à cette fin pour vous contacter directement si nécessaire.

La Mairie pourra utiliser le nom, prénom et âge de l'enfant sur tous supports de communication utilisés dans le cadre de cet événement.

• **Article 7**

L'organisateur se réserve le droit de modifier ou d'interrompre le concours à tout moment, si les circonstances l'exigent et sans justification. Il se réserve également le droit de trancher souverainement à toutes difficultés d'interprétation ou d'application du présent règlement.

La Municipalité de La Séguinière